

SOCIETE TUNISIENNE D'EMAIL
« SOTEMAIL »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 26 200 000 DINARS

SIEGE SOCIAL : Menzel El Hayet – Zaremdine – Monastir – Tunisie

R.C: B133392002 M.F: 0742284 E/A/M/000

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SOTEMAIL sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Mardi 05 Juin 2018 à 09h 30 mn à l'hôtel EL MOURADI GAMMARTH Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- 2.** Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- 3.** Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- 4.** Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
- 5.** Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2017,
- 6.** Affectation du résultat,
- 7.** Quitus aux administrateurs,
- 8.** Questions diverses,
- 9.** Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à la dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société SOTEMAIL

Projet des résolutions proposées à l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra Mardi le 05 juin 2018 à 9h.30 mn à l'hôtel EL MOURADI GAMMARTH Tunis.

Le conseil arrête le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée Générale Annuelle telles que détaillées comme suit :

Projet de la 1^{ière} résolution :

Après lecture du rapport de gestion et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2017, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 2^{ème} résolution :

Après lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport général des Co-commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les états financiers relatifs à l'exercice 2017 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale approuve également les choix et méthodes comptables adoptés lors de l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites dans ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2017 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 395 716,034 dinars.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 3^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 4^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat net de l'exercice 2017	395 716,034
(+) Résultat reportés (suite résolution n° 4 du PV DE L'AGO du 23 juin 2017)	-6 367 070,783
Résultat reporté 2017	-5 971 354,749

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 5^{ème} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration et au directeur général pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31/12/2017.

Cette résolution est *adoptée à ...*

Projet de la 6^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à